

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 19/07/22

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE
 N° 2022 / 155**

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 15

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 12 juillet 2022.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Bernard CLEMENT, Pascal LENOIR, Christian ROBERT (adjoints), Gilles BARJOU, Jocelyne PION, Philippe GERTNER, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Gaëlle BENOIT, Michel DROUVILLE, Sophie DUFIT, Jeanine CALCIO GAUDINO, Maxime BUTTURI, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAÏLICHE.

Absents : Silvia LARRANDART, Stéphane GRILLET, Lucas MANUEL, Sylvain TROTTI, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

Nomenclature @CTES : Finances / Divers

FINANCES

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice du 30 mars 2007.

Aussi, il est demandé aux collectivités de préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », et ce à chaque renouvellement de mandat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'imputer les dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » de la manière suivante :
 - o Les biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, tels que décorations et sapins de Noël, cadeaux de Noël des enfants du personnel ;
 - o Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (comme les naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives ou autres, kermesses...);
 - o Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles diverses (prestations de sociétés, troupes de spectacles, groupes musicaux) et autres frais liés à leur prestation ou contrat ;
 - o Les frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations concernées ;
 - o Les frais réels de déplacement des compagnies pour leurs prestations.



Pour extrait conforme,
 Cédric CLECH
 Maire de Tonnerre